

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt-cinq septembre deux mille quatorze, à vingt heures, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 17/09/2014

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

**PRESENTS** : Jean-Claude LEBLOIS, Alain DARBON, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Pierre LANGLADE, Jean-Pierre ESTRADE, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Roger CLEDAT, Jean-Louis BREGAINT, Sylvie ALAMARGOT, Sylvie AYMARD, Gérard BEAUBIER, Monique BLONDEL, Sylvette CHADELAUD, Catherine CELESTIN, Jean-Claude DECOUT, Arlette DEMAR, Paul DUCHEZ, Camille DUDOGNON, Alain FAUCHER, Alain GONZALES, Claudine LAFOREST, Dominique MARQUET, Michelle MONDIT, Sébastien MOREAU, Xavier NOUHAUT, Michel PARVY, Anthony SMITH.

**EXCUSES** : Estelle DELMOND (a donné procuration à Michel PARVY), Alexandre MAZIN (a donné procuration à Alain DARBON), Christine RIFFAUD, Josiane ROUCHUT (a donné procuration à Alain GONZALES),

**ABSENT** : Anthony SMITH

Xavier NOUHAUD a été élu secrétaire de séance.

### 2014 – 135 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONVENTION AVEC DORSAL POUR LE RACCORDEMENT DE LA ZAE DU THEIL A LA FIBRE OPTIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Monsieur le Président expose que la nouvelle convention reprend les mêmes termes que la convention du 26 novembre 2012 devenue caduque puisque les travaux devaient être réalisés avant le 30 juin 2014.

Pour mémoire, la convention définit les obligations respectives des parties et les conditions de paiement de la contribution financière de la Communauté de Communes de Noblat pour la réalisation d'une canalisation d'adduction d'eau potable combinée sur un tronçon avec un réseau de télécommunication haut-débit pour relier la Zone du Theil sur la Commune de Saint-Léonard. Le coût de l'opération est estimé à 35 035 € HT, soit 42 042 € TTC et la contribution de l'intercommunalité s'élève à 8 759 €.

La contribution de la Communauté de Communes de Noblat sera versée dans sa totalité après réalisation des travaux sur demande écrite de DORSAL et après transmission des justificatifs nécessaires.

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 31 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

**Approuve** la nouvelle convention, jointe à la présente,

**Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le : 29.09.2014

Publié ou notifié

Le : 03.10.2014



**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CONVENTION AVEC DORSAL POUR LE RACCORDEMENT DE LA ZAE DU THEIL A LA FIBRE OPTIQUE

---

**Date de transmission de l'acte :** 29/09/2014

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/09/2014

---

**Numéro de l'acte :** 2014-135 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 087-248719361-20140925-2014-135-DE

---

**Date de décision :** 25/09/2014

**Acte transmis par :** Jean-Claude LEBLOIS

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.4. Aménagement du territoire

# Convention

\*\*\*\*\*

## Contribution

à la réalisation d'une canalisation d'adduction d'eau potable combiné sur un tronçon avec un réseau de télécommunication haut-débit

Entre :

**La Communauté de communes de Noblat,**

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

Siège social : Zone artisanale de Soumagne – 87400 Saint Léonard de Noblat

d'une part,

**Le Syndicat Mixte DORSAL,**

Représenté par son Président, Monsieur Alain LAGARDE

Siège social : 19 boulevard de la Corderie – 87000 Limoges,

d'autre part,

**Vu** la qualité de membre associé de DORSAL de la Communauté de communes de Noblat (article 4 des statuts du Syndicat Mixte DORSAL) ;

**Vu** l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte DORSAL ;

**Vu** le contrat de délégation de service public (DSP) signé entre AXIONE Limousin et le syndicat mixte DORSAL ;

**Vu** la délibération n°243 du Syndicat Mixte DORSAL en date du 1<sup>er</sup> avril 2011 relative au plan de financement de la Zone du Theil sur la commune de Saint Léonard de Noblat ;

**Vu** la convention du 10 octobre 2011 signée entre DORSAL et la Communauté de communes de Noblat et devenue caduque depuis le 30 septembre 2012 ;

**Vu** la convention du 26 novembre 2012 et son avenant N°1 du 18 décembre 2013 signés entre DORSAL et la Communauté de communes de Noblat et devenus caduques depuis le 30 juin 2014 ;

**Vu** le retard des travaux réalisés sur la Zone du Theil sur la commune de Saint Léonard ;

**Vu** la délibération de la Communauté de communes en date du .....

**Vu** le budget de la Communauté de communes ;

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention reprend les mêmes termes de la convention du 26 novembre 2012 devenue caduque puisque les travaux devaient être réalisés avant le 30 juin 2014.

Elle a pour objet de définir les obligations respectives des parties et les conditions de paiement de la contribution financière de la Communauté de communes pour la réalisation d'une canalisation d'adduction d'eau potable combiné sur un tronçon avec un réseau de télécommunication haut-débit sur la Zone du Theil sur la Commune de Saint-Léonard.

**ARTICLE 2 : Obligations réciproques des parties :**

→ Le Syndicat Mixte DORSAL s'engage à faire réaliser les travaux tels que définis en annexe

→ La Communauté de communes sera tenu informée du suivi des travaux.

→ Le coût de l'opération est estimé à 35 035 € HT, soit 42 042. € TTC.

Dans la mesure où le syndicat mixte DORSAL a transféré à son délégataire Axione Limousin, les droits à déduction de TVA, il pourra récupérer le montant de T.V.A. qui s'élève à 7 007.00 €.

La **contribution de la Communauté de communes** s'élève à **8 759 €**.

- A l'issue de l'opération, le Syndicat Mixte DORSAL fournira les pièces suivantes attestant de la bonne réalisation des travaux:
- le procès-verbal de réception des travaux,
  - le décompte général et définitif de l'opération.

**ARTICLE 3 : Durée :**

L'opération devra être réalisée avant le 31 décembre 2014.

DORSAL s'engage à informer, par écrit, la Communauté de communes avant le terme du délai de réalisation de l'opération de tout retard. Le cas échéant, une prorogation pourra être octroyée par la Communauté de communes, par avenant.

**ARTICLE 4 : Modalités de paiement :**

**4 – 1 : Modalités**

La contribution de la Communauté de communes sera versée dans sa totalité, soit 8 759 € après réalisation des travaux sur demande écrite de DORSAL et après transmission des justificatifs listés à l'article 2.

**4 – 2 : Coordonnées du compte du bénéficiaire :**

Les versements de la contribution exceptionnelle seront effectués par la Communauté de communes sur le compte suivant :

Titulaire : Syndicat Mixte DORSAL – Paierie régionale du Limousin  
Domiciliation : Banque de France  
Code Banque : 30001  
Code Guichet : 00475  
N° de compte : C8750000000  
Clé RIB : 59

Le comptable assignataire de la Communauté de communes est le Trésor Public à Saint Léonard de Noblat.

**ARTICLE 5 : Résiliation et Reversement :**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, la Communauté de communes pourra exiger de mettre fin à l'aide et solliciter le reversement total ou partiel des sommes versées.

**ARTICLE 6 : Modalités de règlement des litiges :**

Les éventuels litiges découlant de l'application ou de l'interprétation de la présente convention relèvent de la juridiction administrative.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Limoges, le  
Pour le Syndicat Mixte

A Saint Léonard de Noblat, le  
Pour la Communauté de communes

Le Président,  
Alain LAGARDE

Le Président,  
Jean-Claude LEBLOIS